

CPP

Commission Paritaire Professionnelle Convention Collective de Travail dans le secteur social parapublic vaudois

Aux directions d'institutions

Lausanne, le 12 décembre 2016

Etablissements des Phases I, II et III Perception de la contribution professionnelle paritaire 2016 et projections 2017

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le formulaire de déclaration de la masse salariale effective pour 2016 qui déterminera le montant exact de la contribution professionnelle due pour 2016. Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le formulaire annexé d'ici le **31 janvier 2017** au plus tard, soit par courrier à l'adresse: CPP – Av. de la Vallombreuse 51 – 1004 Lausanne ou par fax au numéro 021 621.89.39 ou par courriel à l'adresse: secretariat@cctsocial-vaud.ch. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une liste nominative des salaires, les montants totaux suffisent.

Explications relatives à la contribution professionnelle 2016.

Pour les employeurs **des établissements des Phases I et II**, les acomptes 2016 ont été calculés sur la base de la **masse salariale effective en 2015**. Pour les employeurs des **établissements de la Phase III**, les acomptes 2016 ont été calculés sur la base de la **masse salariale budgétée en 2016**.

Sur le formulaire joint, nous vous demandons de reporter votre masse salariale **2016 effective soumise à la CCT pour les collaborateurs durant toute l'année 2016**. Ceci nous permettra, de comparer les masses salariales effectives et celles ayant servi de base de calcul, et de chiffrer le correctif en votre faveur ou en faveur de la CPP, tenant compte de vos acomptes.

- Les différences négatives ou positives seront reportées sur la 1^{ère} facture de 2017.

Explications relatives à la contribution professionnelle 2017 et à la manière de remplir le formulaire.

1. Rythme de paiement

Deux acomptes sont versés par année, à savoir: un en mars et l'autre en novembre. Le secrétariat envoie une facture d'acompte semestriel.

2. Base du calcul du montant de la contribution professionnelle paritaire pour 2017

Sans autre déclaration de votre part sur le formulaire joint, **la masse salariale effective 2016 sera considérée comme masse salariale estimée pour 2017**. C'est sur cette base que sera calculé le montant des acomptes de votre contribution professionnelle 2017.

Néanmoins, au cas où la masse salariale 2017 soumise à la CCT serait **significativement différente** de celle de 2016, nous vous prions de remplir le champ prévu à cet effet sur le formulaire annexé. Cela nous permettra de calculer les acomptes 2017, les plus exacts possibles.

3. Taux de la contribution professionnelle en 2017

Selon l'annexe 6 de la CCT, la contribution professionnelle a été fixée à 0.025% sur le salaire de chaque travailleur soumis à la CCT et à une contribution globale de 0.025% perçue auprès de l'employeur sur la masse salariale des travailleurs soumis à la CCT, soit un total de 0.050%.

4. Nombre de collaborateurs de votre établissement

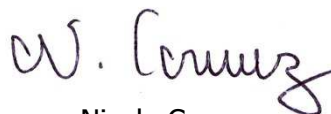
L'Office Fédéral de la Statistique recense chaque année le nombre de personnes soumises à une CCT. Dès lors, nous vous prions de bien vouloir compléter le nombre d'hommes et de femmes soumis à la CCT au 31.12.2016.

La secrétaire se tient à votre disposition pour toute information complémentaire ou question relative à ce courrier.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration. Nous profitons également de l'occasion pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour la CPP:



Nicole Cornuz
Secrétaire

Annexe: formulaire de déclaration de la masse salariale effective 2016 soumise à la CCT.